

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

**PROJET PARTICULIER
PP-79-030**

7161, AVENUE DE LA NANTAISE

AVIS est donné par la présente que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026, à 19 h, la résolution suivante :

Projet particulier **PP-79-030** – résolution CA26 12142, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), visant à autoriser un logement supplémentaire au sous-sol de l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Cette résolution, n'ayant pas à faire l'objet d'un examen de conformité au Schéma, entre donc en vigueur au moment de la publication du présent avis.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette résolution en consultant le site Internet suivant: [Règlements municipaux](#) RCA 138.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 4 juin 2026.

Cathlynn Marsan
Secrétaire d'arrondissement substitut

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juin 2026

Résolution : CA26 12142

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire au sous-sol de l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-030)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a déjà autorisé le projet, par la résolution CA23 12233, et que celui-ci est de nouveau présenté dû à l'échéance de six (6) mois non respectée inscrite à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués, il y a plusieurs années, sans permis par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire effectuera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code du bâtiment avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 avril 2026, le conseil a adopté un premier projet de résolution par la décision CA26 12084;

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'avis public diffusé le 24 avril 2026, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mai 2026, à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 5 mai 2026, le conseil a adopté un second projet de résolution par la décision CA26 12115;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public diffusé le 19 mai 2026, aucune demande valide n'a été reçue par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement, au sous-sol, d'un logement supplémentaire est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 23 et 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois (3) logements au sous-sol.
4. En tout temps, le ratio minimal de cases de stationnement pour l'immeuble est de 0,2 case/logement.

**SECTION IV
DISPOSITIONS FINALES**

5. Les travaux de transformation autorisés doivent débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
6. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

**Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION »**

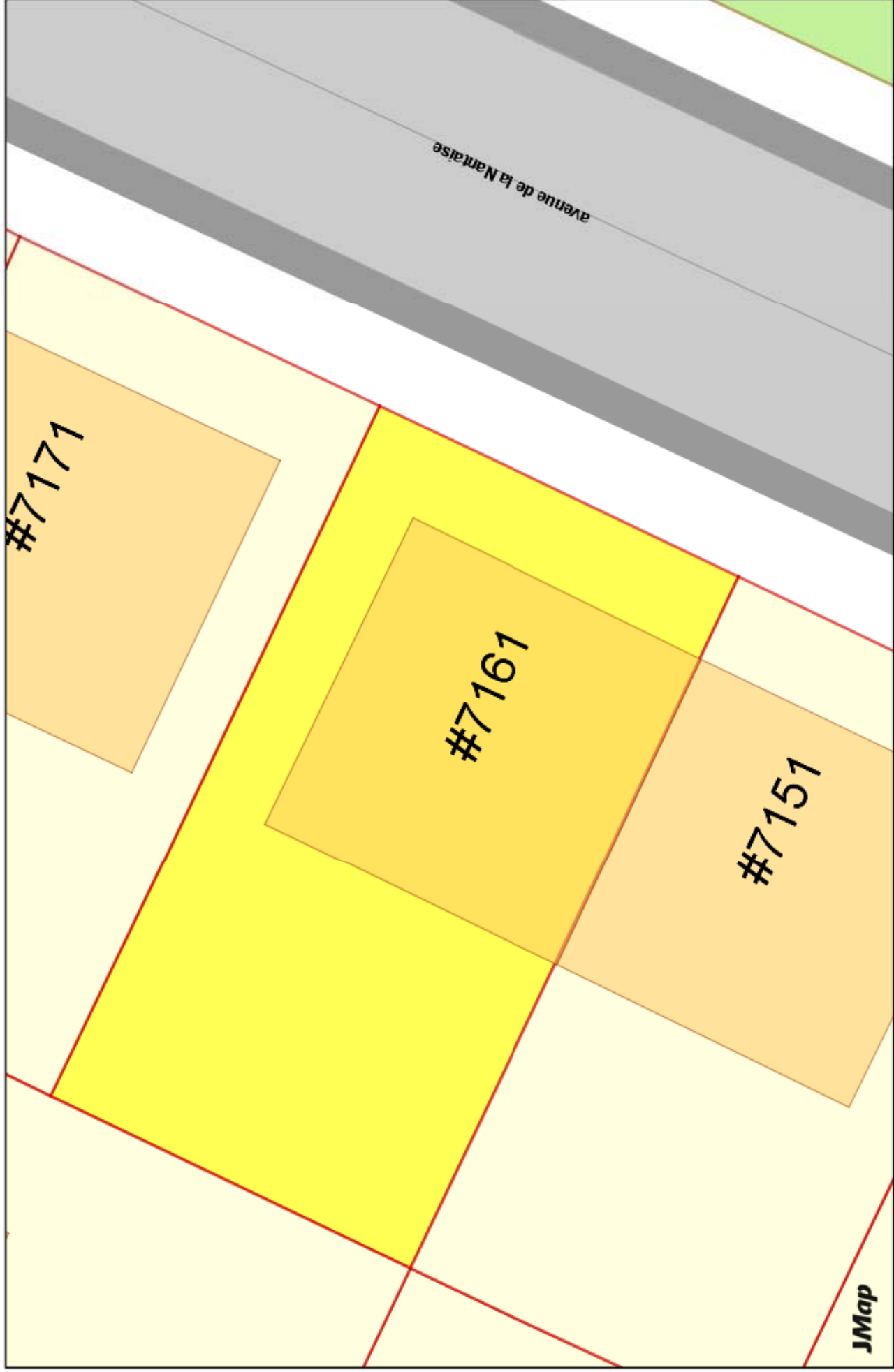
ADOPTÉE

40.16 1268770002

Cathlynn MARSAN

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 3 juin 2026



ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION